



## **INTERNATIONAL GAME TECHNOLOGY PLC**

**POLITIQUE D'ALERTE PROFESSIONNELLE  
ET  
PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES VIOLATIONS**

**Entre en vigueur à compter du 31 juillet 2017**

## ***PRINCIPES ET NORMES :***

IGT s'engage à respecter les principes de Responsabilité, Collaboration, Authenticité, Passion et Innovation. Ces principes et normes de comportement guident IGT pour garantir que tous les employés puissent s'exprimer sans craintes de représailles.

La présente Politique d'Alerte Professionnelle est conçue pour encourager les employés à poser des questions ou signaler des préoccupations concernant des violations réelles ou suspectées de la loi ou d'une politique, y compris des activités :

- Qui sont illégales ;
- Qui peuvent conduire l'entreprise à produire une déclaration financière erronée ;
- Qui soulèvent des questions concernant l'intégrité de la direction ;
- Qui ne sont pas conformes à la Politique de l'Entreprise, y compris son Code de conduite ;
- Qui constitue un comportement répréhensible grave ; ou
- Qui suscitent des préoccupations concernant une activité ou condition de travail pouvant avoir des répercussions néfastes sur la santé, la sécurité ou le bien-être des employés d'IGT ou d'autres personnes (« préoccupations en matière de santé et de sécurité »).

Ces normes et principes établissent les protocoles pour la réception, la documentation et le traitement, y compris via une enquête interne, des plaintes, préoccupations et signalements reçus par l'assistance téléphonique de l'intégrité, le département de la Conformité ou le département Juridique, ou par tout autre employé, administrateur ou dirigeant de l'entreprise.

## **POLITIQUE**

La Politique de l'Entreprise est destinée à encourager les employés, prestataires et représentants à signaler toute préoccupation en matière de santé et de sécurité ou toute violation suspectée ou avérée du Code de Conduite, de la loi ou de la Politique d'Entreprise via les canaux de communication traditionnels, au Directeur de la Conformité, au Directeur Juridique, au Département des Ressources humaines, au Département de la Santé et de la Sécurité, à la boîte aux lettres « Demandez au Directeur de la conformité », ou de façon anonyme en appelant l'assistance téléphonique de l'intégrité.

Il incombe à tous les responsables de s'assurer que le Code de Conduite est respecté par tous les employés, prestataires et représentants, et de collaborer avec leur Partenaire Commercial des Ressources Humaines pour s'assurer que le département de la Conformité soit promptement notifié en cas de préoccupation en matière de santé et de sécurité ou en cas de violation suspectée ou avérée du Code de Conduite, de la loi ou de la Politique d'Entreprise. En outre, tous les employés, prestataires et représentants ont l'obligation de collaborer pleinement avec tout personnel menant une enquête.

La Société interdit à ses employés, consultants et représentants de licencier, de rétrograder, de suspendre, de menacer, de harceler, d'exercer des représailles ou de discriminer de quelque manière que ce soit une personne qui, de bonne foi, fait part de préoccupations en matière de santé et de sécurité ou signale des violations suspectées ou avérées du Code de Conduite, de la loi ou de la Politique d'Entreprise.

## **APPLICABILITÉ**

**Champ d'application.** La présente politique s'applique à tous les employés (à temps plein et à temps partiel), prestataires, consultants et représentants de la société, de ses sociétés affiliées et ses filiales à participation majoritaire.

**Responsabilité.** Tous les employés, prestataires et représentants sont tenus de comprendre et de respecter la présente Politique et de créer un milieu de travail qui encourage la divulgation sans peur de représailles.

## **RÈGLES DE BASE**

**Signalements de comportement contraire à l'éthique ou illégal ou de préoccupations en matière de santé et de sécurité.** Toute personne sachant ou disposant d'informations donnant raisonnablement à penser qu'une violation du Code de Conduite, de la loi ou d'une Politique de l'entreprise, ou qu'une préoccupation de santé et de sécurité est établie, doit immédiatement le signaler via les canaux de communications traditionnels, ou le déclarer au Département de la Conformité, au Département Juridique ou au Département de la Santé et de la Sécurité. La présente Politique encourage les employés à s'identifier lors du signalement d'une préoccupation car l'anonymat de la source d'information peut rendre impossible l'enquête et le suivi adéquat. Les préoccupations en matière de santé et de sécurité seront dirigées vers le département Santé et Sécurité mais leur signalement peut se faire via tout canal de communication jugé satisfaisant par la personne qui effectue le signalement.

**Département de la Conformité**  
[compliance@igt.com](mailto:compliance@igt.com)

**Département juridique**  
[legal@igt.com](mailto:legal@igt.com)

**Département des Ressources Humaines**  
[HRServices@igt.com](mailto:HRServices@igt.com)

**Département de la Santé et de la Sécurité**  
[safety@igt.com](mailto:safety@igt.com)

Si ces méthodes de signalement ne conviennent pas, les lanceurs d'alerte peuvent signaler les faits via l'assistance téléphonique de l'intégrité. Aucune clause dans la présente Politique ne vise à dissuader les employés de signaler leurs préoccupations à une agence publique.

**Assistance téléphonique de l'intégrité.** La Société a mis en place l'assistance téléphonique de l'intégrité de façon à permettre à ses employés, prestataires et représentants de signaler de façon anonyme et confidentielle des activités pouvant impliquer un comportement contraire à l'éthique ou à la loi. Cette assistance téléphonique est gérée par une organisation indépendante et est disponible 24h/24, 7j/7 et 365 jours par an. Les employés, prestataires et représentants peuvent indiquer leur nom s'ils le souhaitent lorsqu'ils appellent l'assistance téléphonique de l'intégrité, mais ce n'est pas une obligation. Aucun dispositif d'enregistrement, de suivi ou de traçage n'est utilisé dans le cadre de l'assistance téléphonique sur l'intégrité.

## **ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE L'INTÉGRITÉ**

Depuis les États-Unis et le Canada, appelez le : 1 888 807 4832  
Depuis l'Italie, appelez le : 800870012  
Depuis la Chine, appelez le : 4008811459

Depuis tous les autres pays, appelez d'abord le code d'accès direct AT&T spécifique à votre pays et disponible à l'adresse <https://www.business.att.com/bt/access.jsp>, puis appelez le 888 807 4832.

Non-représailles. La Société interdit à ses employés, prestataires et représentants de licencier, de rétrograder, de suspendre, de menacer, de harceler ou de discriminer de quelque manière que ce soit une personne qui, de bonne foi, fait part de préoccupations en matière de santé et de sécurité ou signale des violations suspectées ou avérées du Code de Conduite, de la loi ou de la Politique d'Entreprise. Aucune mesure disciplinaire ou autre ne sera prise en se basant uniquement sur un signalement effectué via l'assistance téléphonique de l'intégrité, sur une requête faite au Département de la Conformité ou sur tout autre moyen de signalement énuméré ci-dessus.

## **ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE**

Signalements effectués via l'assistance téléphonique de l'intégrité et Autres Requêtes. Le département de la Conformité reçoit une copie des signalements de violation suspectée ou avérée du Code de Conduite, de la loi ou de la Politique d'Entreprise, ou de préoccupation en matière de santé et de sécurité, reçus par un prestataire externe via l'assistance téléphonique de l'intégrité. Les superviseurs et responsables recevant un signalement de violation suspectée ou avérée du Code de Conduite, de la loi ou de la Politique d'Entreprise, ou de préoccupation en matière de santé et de sécurité, doit immédiatement en aviser et transmettre la plainte ou l'accusation au Département Juridique pour un traitement et une enquête adéquats, si nécessaire. Les responsables et superviseurs ne doivent pas enquêter ou tenter d'établir des faits sans en avoir reçu l'autorisation de la part du Département de la Conformité et du Département Juridique.

Évaluation préliminaire. Le département de la Conformité examinera les préoccupations en matière de santé et de sécurité au sein de l'entreprise ainsi que les signalements de violations connues ou suspectées du Code de Conduite, des lois ou de la Politique d'Entreprise en vue d'une évaluation préliminaire de la nature des accusations. Il déterminera également si une enquête interne est justifiée et quel est le département ou personnel d'IGT qui doit se saisir de la question.

Les préoccupations en matière de santé et de sécurité seront dirigées vers le département de la Santé et de la Sécurité, qui coordonnera ses actions avec le département de la Conformité et le département Juridique, conformément à la présente politique et en fonction de la portée et de la nature des préoccupations faisant l'objet du signalement. Le département de la Santé et de la Sécurité communiquera ses conclusions et dispositions concernant toute accusation signalée ou enquête en cours au département de la Conformité et au département Juridique.

Actions à mener. Lorsqu'un signalement d'une violation du Code de Conduite, de la loi ou d'une Politique de l'Entreprise, ou des préoccupations en matière de santé et de sécurité, sont émis, le Département de la Conformité doit déterminer les étapes à suivre, y compris quel département ou personnel d'IGT doit se saisir de la question ainsi que la nature et la portée de l'enquête interne ou externe et si une telle enquête est justifiée. Le département Juridique sera consulté et fournira des conseils pour les prochaines étapes dans le cas d'allégations de violation de la loi. S'il est raisonnable de conclure qu'étant donné les circonstances, une violation significative est en cours ou sur le point de se produire, le directeur de la conformité et/ou le directeur juridique en notifiera immédiatement le Président du Comité d'Audit du Conseil d'Administration. Dans toutes autres circonstances, les rapports, conclusions et recommandations de l'enquête seront examinés de façon raisonnable et en temps opportun par le directeur de la conformité ou par un personnel ou département d'IGT adéquat, et par le Directeur juridique dans les cas d'accusations portant sur des violations de la loi. Le directeur de la conformité et/ou le directeur juridique passeront en revue les conclusions de l'enquête avec le Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

## **ENQUÊTES INTERNES PAR L'ENTREPRISE**

Déclenchement des enquêtes internes. Si le Département de la Conformité estime qu'un cas justifie une enquête interne, le Département de la Conformité la conduira en coopération avec le Département Juridique.

Conduite d'une enquête interne. Les départements Conformité et Juridique travailleront en coordination et identifieront la personne responsable de l'enquête. Ils définiront également de façon claire le périmètre de l'enquête dans un Plan d'Enquête et établiront les voies hiérarchiques. Toute enquête qui s'ensuit sera supervisée par le Département juridique dans le cadre d'une enquête soumise au secret professionnel entre un avocat et son client. À l'exception des enquêtes soumises au secret professionnel entre un avocat et son client, une équipe interne ayant un niveau de connaissances et d'expertise suffisant sur la question présentée sera assemblée pour enquêter sur toutes les questions soumises dans le cadre de l'enquête. L'appel à des enquêteurs externes nécessitera l'approbation expresse du directeur juridique et l'assentiment du directeur de la conformité. Une stratégie sera développée pour évaluer la validité des accusations et des actions appropriées seront menées afin de garantir la protection du « privilège avocat-client » et la confidentialité de l'enquête qui s'ensuit. Le plan d'enquête devra inclure :

- (a) La durée de l'enquête ;
- (b) La collecte, le classement et l'analyse des documents clés, qui doivent tous être étiquetés aux fins d'identification et de préservation de tous les privilèges applicables ; et
- (c) L'identification de témoins potentiels et si les entretiens seront conduits par un conseiller juridique interne ou externe à l'entreprise.

Conclusion de l'Enquête. Une fois l'enquête terminée, le département de la Conformité ou le département Juridique va établir un rapport qui va inclure une évaluation du bien-fondé des allégations et recommander, s'il y a lieu, une action corrective ou disciplinaire afin d'éviter toute récurrence de la conduite inappropriée dans le futur.

## **DOCUMENTATION ET RÉTENTION DES DOSSIERS**

Documentation. Tous les signalements effectués auprès de l'assistance téléphonique d'intégrité, ainsi que toutes les requêtes faites aux Département de la Conformité, sont consignés dans un registre et un dossier de procédure. Le registre contiendra au minimum les informations suivantes :

- (a) Le nom et emplacement du site et/ou de l'auteur présumé de l'infraction
- (b) La date de l'appel ou du signalement
- (c) La nature de la plainte ou de l'accusation ainsi que toute information pertinente s'y rapportant
- (d) Nom de l'émetteur de l'appel (sauf si anonyme)
- (e) Un numéro de téléphone pour contacter l'émetteur de l'appel, ou une date de rappel et un numéro d'affaire si l'appel est anonyme.
- (f) Résolution du signalement ou de l'enquête
- (g) Les registres seront conservés pendant une période de sept ans à compter de la clôture de l'enquête.

La Société se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment si elle le juge nécessaire.

Historique des versions

<b>Numéro de version</b>	<b>Date</b>
1	31/07/2017
Pas de changement	31/07/2018

Responsable de la politique : Amy Fuller-Berube